SNUipp Allier
2 rue des Conches
03 100 Montluçon
☏ : 04 70 03 85 90
✉ snu03@snuipp.fr

Site Internet départemental : http:// 03.snuipp.fr

Montluçon, le 15 avril 2008

A l'attention de M. l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale de l'Allier,

Objet : Demandes de temps partiel de droit à 80%, travaillé et rémunéré 85,7% pour la rentrée 2008

Lors de la CAPD du 15 janvier 2008, il nous a été précisé que le temps partiel à 80%, travaillé et rémunéré à 85,7% serait réservé uniquement aux demandes de droit prenant effet au 1er septembre 2008. La circulaire départementale datée du 23 janvier 2008 sur le travail à temps partiel indique que les enseignants *peuvent bénéficier du travail à temps partiel à 50%, 60%, 70% et 80% pour le temps partiel de droit.*

Or plusieurs de nos collègues qui avaient été invités à passer un entretien le mercredi 9 avril nous ont fait part de votre volonté de les faire renoncer à leur demande de temps partiel de droit à 80% au profit d'un temps partiel plus important.

Il nous semble que ces demandes ont été formulées conformément aux textes en vigueur et à ce qui avait été annoncé en CAPD. C'est pourquoi nous ne comprenons pas un tel revirement qui plonge certains de nos collègues dans le désarroi le plus total et perturbe leur mode de vie familial.

Dans un souci de transparence, nous souhaiterions avoir plus d'éclaircissements sur le devenir de ces demandes de temps partiel de droit à 80% pour la rentrée prochaine : seront-elles toutes refusées ?, si non, sur quels critères seront départagées les demandes ?, a-t-on proposé à tous les collègues ayant fait une nouvelle demande de reporter leur demande sur un temps partiel à 75% ?, pour quelles raisons les temps partiels de droit à 80% ne seraient-ils pas acceptés à la rentrée comme c'était le cas les années précédentes ?, les temps partiels à 80% actuellement en cours seront-ils maintenus ?

Si votre refus d'accepter les temps partiels de droit à 80% est lié à la mise en place des directives ministérielles concernant les rythmes scolaires et les services des enseignants à la rentrée 2008, nous nous étonnons qu'il intervienne après la publication de la circulaire départementale qui n'allait pas dans ce sens. Quant à la nécessité du service, nous ne voyons pas en quoi un temps partiel à 75% aurait plus d'incidences sur le bon fonctionnement dans les écoles plutôt qu'un temps partiel à 80%. Ce dernier a l'avantage de mettre en place une période travaillée à temps complet en début d'année scolaire qui favorise le travail en équipe, ainsi que la quasi-totalité des 108 heures hors temps scolaire travaillées.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à notre attachement au bon fonctionnement du service public et laïque de l'Education Nationale.

Pour le SNUipp 03,

Sandrine MONIER